



DEMARCHE POUR SIGNALER LES CAMPAGNES PROMOTIONNELLES DE COLLECTE DE DECHETS

Toute campagne promotionnelle de collecte de déchets doit être signalée par l'établissement concerné auprès de l'Administration de l'environnement au moins trente jours ouvrables avant le début de la campagne.

Les produits pour lesquels un régime de responsabilité élargie des producteurs a été mis en place ne sont pas visés par cette disposition.

Par campagne promotionnelle de collecte de déchets on entend la collecte de vieux vêtements, la collecte d'anciennes paires de lunettes de vue, la collecte de chaussures usagées, la collecte de cosmétiques, etc. Ces collectes sont souvent couplées à des bons de réduction ou bons d'achat.

Les informations suivantes sont à envoyer par courrier électronique à l'adresse tri.dechet@aev.etat.lu en indiquant comme objet « Collecte promotionnelle »:

- La date de début de la campagne ;
- La durée prévue de la campagne ;
- Le(s) type(s) de produits concernés ;
- Le(s) collecteur(s) ;
- La ou les destination(s) et le(s) mode(s) de traitement des déchets.

Cette disposition vise également les campagnes promotionnelles de collecte de déchets continues, déjà en place au moment de l'entrée en vigueur de la loi du 9 juin 2022 relative aux déchets. Les informations y relatives doivent être signalées à l'Administration de l'environnement dès que possible.

À la fin de la campagne, l'établissement de vente doit informer l'Administration de l'environnement des quantités de déchets collectées et fournir les certifications relatives au traitement conforme des déchets. Si la campagne promotionnelle s'étend sur plusieurs années, les informations relatives à la collecte de déchets doivent être communiquées annuellement à l'Administration de l'environnement.

L'Administration de l'environnement a la possibilité d'interdire la réalisation de la campagne de collecte si la campagne ne permet pas de respecter la hiérarchie des déchets ou si les informations nécessaires ne sont pas fournies dans le délai y indiqué.